

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 21 NOVEMBRE 2024
A 20H45**

Date de convocation : 13/11/2024

Date d'affichage : 16/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSQUOT, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Nathalie DALLET

Excusés :

Madame Valérie ROULIN donne pouvoir à monsieur Frédéric BOURSQUOT,

Monsieur Jérôme LOUIS

Madame Corinne BAUDRIT donne pouvoir à monsieur Bruno ROY,

Madame Mélisa BOILEVIN donne pouvoir à monsieur Jean-François DESERSON

Absents :

Madame Nathalie DALLET est élue secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 octobre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 octobre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : extension bâtiment technique : appel d'offres : lots infructueux : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le conseil municipal a décidé d'agrandir le bâtiment technique, qu'un permis de construire a été déposé et accordé. La procédure d'appel d'offres a été lancée du 26 juin au 29 juillet 2024 pour les lots suivants :

Lot n°01 : DEMOLITIONS-GROS-OEUVRE-VRD

Lot n°02 : CHARPENTE BOIS

Lot n°03 : COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE

Lot n°04 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM-SERRURERIE

Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURE BOIS

Lot n°06 : CLOISONS PLAFONDS-ISOLATION

Lot n°07 : REVETEMENT DE SOL SOUPLES-FAIENCE

Lot n°08 : PEINTURES

Lot n°09 : ELECTRICITE-CHAUFFAGE ELECTRIQUE-VMC

Lot n°10 : PLOMBERIE-SANITAIRES

Monsieur Le Maire rappelle également que la commission d'appel d'offres s'était réunie le 30 juillet 2024 pour l'analyse des offres. Elle avait proposé, au conseil municipal, d'accepter les offres suivantes :

Lot n°01 : DEMOLITIONS-GROS-OEUVRE-VRD : offre d'ERBTP sis 53 rue de Béthencourt 17 010 LA ROCHELLE, d'un montant de 102 782.73€ HT + option à 1 166.11€ HT

Lot n°02 : CHARPENTE BOIS : offre CBMEC sis zone artisanale La Motte-rue Jean Rémon 16 210 CHALAIS, d'un montant de 5 403.55€ HT

Lot n°06 : CLOISONS-PLAFONDS-ISOLATION : offre Xavier PARIS sis 3 route de la petite Tuilerie 17 260 CRAVANS, d'un montant de 11 000.00€ HT

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il n'a été proposé aucune offre ou uniquement des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'acheteur peut mettre fin à la procédure pour cause d'infirmité.

La réforme des marchés publics d'avril 2016 (à fortiori le code de la commande publique) n'évoque plus strictement le terme de « procédure infructueuse », mais elle reste applicable en tant que telle par les acheteurs. La Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie parle toujours de l'infirmité.

Une procédure de marché public est déclarée infructueuse :

- en l'absence de candidatures ou d'offres remises ;
- en cas de candidatures irrecevables ;
- ou si toutes les offres remises se révèlent irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Le conseil municipal avait déclaré infructueux le marché concerné. Monsieur le Maire avait proposé de lancer la procédure directe pour les lots infructueux :

- Lot n°03* : COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE
- Lot n°04* : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM-SERRURERIE
- Lot n°05* : MENUISERIES INTERIEURE BOIS
- Lot n°07* : REVETEMENT DE SOL SOUPLES-FAIENCE
- Lot n°08* : PEINTURES
- Lot n°09* : ELECTRICITE-CHAUFFAGE ELECTRIQUE-VMC
- Lot n°10* : PLOMBERIE-SANITAIRES

Monsieur le Maire informe que des offres ont été déposées sur la totalité des lots. La commission d'appel d'offres s'étant réunie le lundi 18 novembre pour l'analyse des offres par monsieur Franck LIGNER, émet une proposition au conseil municipal.

Monsieur Pascal FRICAUD aborde quelques points notamment sur la hauteur des portes (pour permettre l'entrée du tracteur avec l'épareuse), les sanitaires, les m² différents sur les offres déposées, le montant des offres par rapport à l'estimatif de l'architecte, ...

Monsieur Jean-François DESERSON reprend la réponse de l'architecte : à savoir que le faible nombre de répondant n'aurait pas fait jouer la concurrence.

Monsieur Jean-François DESERSON avise la nécessité de contacter les banques pour négocier l'emprunt nécessaire au financement de l'opération en ayant au préalable l'avis de la trésorerie et ensuite réunir au plus vite la commission finance. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé un RDV auprès du CDL de la trésorerie de Rochefort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- DE CHOISIR les entreprises pour la construction de l'extension du bâtiment technique et pour les lots suivants,
 - Lot n°03 : COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE :
au profit de SARL FATOU sis 35 rue André Marie Ampère - 17200 ROYAN,
montant du marché : 14 740.70€ HT,
 - Lot n°04 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM-SERRURERIE :
au profit de SARL Ledent Menuiserie sis Zone Artisanale Le Pré Chardon -
17120 SEMUSSAC,
montant du marché 16 126.49€ HT
 - Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURE BOIS :
au profit de SARL Ledent Menuiserie sis Zone Artisanale Le Pré Chardon -
17120 SEMUSSAC,
montant du marché 5 398.09€ HT
 - Lot n°07 : REVETEMENT DE SOL SOUPLES-FAIENCE :
au profit de l'entreprise YANN RIVIERE sis 3 rue Edouard BRANLY - 17640
VAUX-SUR-MER
montant du marché : 5 861.90€ HT,
 - Lot n°08 : PEINTURES :
au profit de RAVAUD DAVID sis 48 rue du Marais - 17430 TONNAY-
CHARENTE,
montant du marché 4 130.04€ HT
 - Lot n°09 : ELECTRICITE-CHAUFFAGE ELECTRIQUE-VMC :

- au profit de SARL BOUDEAUD sis 3 route de la petite Tuilerie - 17 260 CRAVANS,
montant du marché 9 618.37€ HT,
 - Lot n°10 : PLOMBERIE-SANITAIRES :
au profit de Ets DELAGE SARL sis 6 rue Louis Lépine BP 60021 ZI Royan 2 - 17 202 ROYAN CEDEX,
montant du marché 6 745.05€ HT,
- D'AUTORISER et CHARGER monsieur le Maire à signer le marché public pour la construction de l'extension du bâtiment technique et tous les documents relatifs à ce dossier pour les lots n°03,04, 05, 07, 08, 09 et 10,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3- Fonction publique : personnel : création de poste

Grade de rédacteur :

Monsieur Le Maire informe que le Parlement a souhaité, avec le soutien du Gouvernement, conforter et valoriser l'emploi de secrétaire de mairie. La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est ainsi venue réformer le cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession, afin d'améliorer leur carrière et leur rémunération et de simplifier leur recrutement. Elle facilite en particulier leur promotion interne, renforce leur formation et leur permet de bénéficier d'accélérateurs de carrière. Le législateur a souhaité donné une nouvelle appellation « secrétaire général de mairie ». La loi du 30 décembre 2023 a fait l'objet de quatre décrets d'application publiés au journal officiel du 17 juillet 2024. Elle pose donc le principe selon lequel un maire ne peut avoir qu'un seul secrétaire général de mairie. La loi oblige les maires des communes de moins de 3 000 habitants à nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie. A compter du 01 janvier 2028, il ne sera plus possible de recruter des agents de catégorie C comme secrétaires généraux de mairie.

Ainsi le Parlement a souhaité favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. Il a adopté deux dispositions à cette fin :

- Un dispositif exceptionnel et temporaire de promotion interne : « le plan de requalification »
- Un dispositif pérenne de promotion interne dit « formation-promotion »

A cet effet Monsieur le Maire informe qu'il a désigné madame Aurélie FAROU pour les fonctions de secrétaire général de mairie et qu'il a déposé un dossier de promotion interne auprès du CDG 17 (séance le 06 décembre 2024), à partir du 01 janvier 2025. Il précise que le conseil municipal doit créer un poste de rédacteur et supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à partir du 01 janvier 2025 sous la condition que sa demande soit accordée.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que cette décision n'est pas soumise à l'avis préalable du comité territorial compétent.

Compte tenu qu'une demande de promotion interne a été déposée et inscrite à la prochaine séance, il convient que la commune se conforme à la nouvelle réglementation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste comme suit :

- un poste de rédacteur à temps complet pour les fonctions de secrétaire général de mairie ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe à temps complet ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet, pour les fonctions de secrétaire général de mairie à raison de 35/35^{ème}, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, suite à une demande de promotion interne, à compter du 01 janvier 2025,
- DÉCIDE de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 01 janvier 2025,

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Grade adjoint technique

Monsieur le Maire informe qu'une anomalie a été constaté sur la délibération n°2024-0074, "ressources humaines, création de poste, adjoint technique territorial". En effet, le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique a augmenté, depuis le 1er mai 2023, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'Etat, hospitalière et territoriale). Cette hausse a permis d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum légal. De plus, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a augmenté, depuis le 1er juillet 2023, l'indice de traitement des agents publics. Ainsi, depuis le 1er juillet 2023, l'indice de rémunération applicable aux adjoints techniques, classés au 1er échelon est fixé à 367, correspondant à l'indice majoré 366. Or, il est noté dans la délibération : "Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique". Aussi, il conviendra de retirer ladite délibération et de réunir à nouveau votre conseil municipal, afin de procéder à la modification de cette délibération en tenant compte des observations formulées.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la délibération n°2024-0074 en date du 19 septembre 2024,
- DÉCIDE de créer un emploi permanent un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques,
- DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 01 janvier 2025,
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4- Fonction publique : personnel : tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2025 ainsi

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste pourvu depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux								
	Rédacteur	B	35.00h	35h00	Secrétaire général de mairie	01/01/2025	Titulaire	100%
Cadre d'emplois des adjoints administratifs								
n°2017-0018 du 30 mars 2017	Adj adm princ 1ère classe	C	35.00 h	35h00	Secrétaire de mairie	15/04/2017 Supprimé au 01/01/2025	Titulaire	100%
n°2015-0056 du 24 septembre 2015 modifié n°2022-0088 du 17 novembre 2022	Adj adm	C	28.00 h	28h00	Agent d'accueil	01/01/2016 Supprimé au 01/01/2025	Titulaire	100%

n°2024-0071 du 19 septembre 2024	Adj adm princ 2 ^{ème} classe	C	28.00 h	28h00	Agent d'accueil	01/01/2025	Titulaire	100%
Cadre d'emplois des adjoints techniques								
n°2020-0008 du 12 mars 2020	Adj tech princ 1 ^{er} classe	C	35.00h	35h00	Cantinière	01/04/2020	Titulaire	100 %
n°2015-0047 du 25 juin 2015	Adj tech princ 2 ^{ème} classe	C	35.00h	35h00	Agent polyvalent	01/07/2021	Titulaire	100 %
n°2019-0002 du 12 février 2019	Adj tech princ 2 ^{ème} classe	C	33.00h	33h00	Agent d'entretien	01/06/2019	Titulaire	100 %
n°2020-0008 du 12 mars 2020	Adj tech princ 2 ^{ème} classe	C	26.00h	26h00	Agent polyvalent	01/04/2020	Titulaire	100 %
n°2018-0001 du 25 janvier 2018	Adj tech princ 2 ^{ème} classe	C	25.00h	25h00	Agent polyvalent	01/09/2022 Supprimé au 01/01/2025	Titulaire	100 %
n°2016-0051 du 31 mai 2016	Adj tech	C	35.00h	35h00	Agent polyvalent	19/09/2016	Titulaire	100 %
n°2022-0051 du 17 novembre 2022	Adj tech	C	35.00h	35h00	Agent des espaces verts	01/06/2023	Titulaire	100 %
n°2023-0052 du 15 juin 2023	Adj tech	C	28.00h	28h00	Agent d'entretien	01/09/2023	Titulaire	100 %
N°2024-0074 du 19 septembre 2024	Adj tech	C	6.00h	6h00	Agent d'entretien	01/01/2025	Stagiaire	100%
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles								
n°2017-18 du 30 mars 2017	ATSEM princ 1 ^{ère} classe	C	20.00h	20h00	ATSEM	en dispo 01/09/2022	Titulaire	100 %
n°2024-0072 du 19 septembre 2024	ATSEM princ 1 ^{ère} classe	C	27.00h	27h00	ATSEM	01/01/2025	Titulaire	100%
n°2022-0038 du 19 mai 2022	ATSEM princ 2 ^{ème} classe	C	27.00h	27h00	ATSEM	01/09/2022 Supprimé au 01/01/2025	Titulaire	100 %
n°2024-0073 du 19 septembre 2024	ATSEM princ 2 ^{ème} classe	C	25.00h	25h00	ATSEM	01/01/2025	Titulaire	100%
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine								
n°2018-0036 du 19 juin 2018	Adj du patrimoine	C	28.00h	28h00	Médiathèque	01/09/2018	Titulaire	100 %

➤ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5- Finances locales : participation CMA

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour participer au maintien de la qualité de formation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Il précise qu'un seul apprenti est inscrit dans cet établissement issu de la commune de Sainte Gemme. Le montant de la participation est de 50.00€. Il précise que cette dépense est assimilée à une subvention de fonctionnement et a imputé à l'article 657382.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 50.00€.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ayant déposée une demande de subvention et dont son dossier est réputé complet, une subvention comme suit :

Nom de l'association	proposition subvention 2024	VOTE	Montant subvention 2024
CMA Deux-Sèvres	50€	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0	50€
TOTAL			50€

- DE CHARGER monsieur le Maire d'exécuter cette décision

6- *Fiances locales : remboursement facture*

Monsieur Le Maire informe les membres présents que madame Sandrine BRANGER (enseignante des maternelles) a avancé la somme de 235.69€ pour des achats pour sa classe qu'elle a réalisé à E.Leclerc de SAINTES. Cependant au moment de présenter à la caisse, la carte E.Leclerc au nom de la commune était bloquée. Madame BRANGER a donc décidé de payer avec ses propres moyens financiers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser madame Sandrine BRANGER du montant de la somme déboursée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le remboursement des frais avancés par madame Sandrine BRANGER pour sa classe d'un montant de 235.69€ sur justificatif,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'exécuter cette décision

7- *Questions diverses*

- Madame Gisèle BELLET donne les grandes lignes de la dernière séance du conseil communautaire de la CDC Cœur de Saintonge
- Monsieur Bruno ROY informe que le SDEER est en train de remplacer l'éclairage public. A ce sujet, monsieur Jean-François DESERSON demande s'il n'est vraiment pas possible de regrouper les factures d'éclairage sur une seule facture et non une facture par point lumineux, il convient de relancer le SDEER à ce sujet.
- Monsieur Pascal FRICAUD avise les membres qu'il a mis le broyeur d'accotement sur le bon coin à 6 500.00€ mais que le prix semble trop onéreux par rapport aux produits similaires en ligne.
- Monsieur Jean-François DESERSON souhaite savoir ou en sont les démarches pour le dossier assurance et propose son concours. Monsieur le Maire répond qu'il reçoit la conseillère de Groupama courant du mois de décembre.
- Monsieur Jean-François DESERSON rappelle également qu'il faut gérer le dossier télécommunication et internet notamment l'installation de la fibre et propose à nouveau sa collaboration.
- Monsieur Jean-François DESERSON souhaite avoir un accord de principe pour contacter l'ARS au sujet d'un éventuel projet de « maison de santé ».
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 19 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Nathalie DALLET

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 19 décembre 2024		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLETT Gisèle	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	Donne pouvoir à madame Corinne BAUDRIT
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	Donne pouvoir à monsieur Jean-François DESERSON
CM	DALLET Nathalie	